



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Objet : Délégation de fonctions et de signatures à Madame Marie-France VOISIN, 2ème Adjointe au Maire

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 de Madame Marie-France VOISIN aux fonctions de 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des adjoints au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Marie-France VOISIN, Deuxième Adjointe**, les fonctions suivantes :

- La Vie Scolaire
 - Les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les services périscolaires : garderie périscolaires, restauration municipale
 - Relation avec les Directeurs des écoles et inspecteur de l'Education Nationale
 - Participation aux Conseils des Ecoles
 - Gestion des effectifs scolaires (inscriptions dans les écoles et dérogations scolaires)
 - Les rythmes scolaires
 - Suivi du Projet Educatif de Territoire en lien avec l'Adjoint en charge de la Jeunesse, Sport et Association et de l'Adjoint en charge de la Famille et de la Petite-Enfance.
 - Signature des courriers relatifs aux domaines visés ci-dessus
- Représentation à différentes manifestations et réunions
- Vice-Présidente de la commission Vie scolaire

Article 2 :

La signature par Madame Marie-France VOISIN des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 :

L'intéressée a commencé à exercer ces fonctions déléguées le 21 mars 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera également transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable public

Fait à Loison-sous-Lens, le 24 mars 2026.



Le Maire,



Fabrice TREPCZYNSKI